

Les Inuit du Nunavik : territoire, modernité et autodétermination

Kim Méthot

Volume 24, Number 4, 2019

Les autochtones, aujourd'hui

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/90500ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Histoire Québec
La Fédération Histoire Québec

ISSN

1201-4710 (print)
1923-2101 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Méthot, K. (2019). Les Inuit du Nunavik : territoire, modernité et autodétermination. *Histoire Québec*, 24(4), 31–34.

Processus de sédentarisation (1940-1960)

Jusqu'ici, le gouvernement du Canada avait recommandé que les Inuit conservent leur mode de vie traditionnel et nomade. C'est dans le but de les prendre en charge, au même titre que les Premières Nations, considérées comme les pupilles de l'État par la *Loi sur les Indiens*, que le gouvernement encourage les Inuit à se regrouper près des postes de traite et des missions catholiques et leur offre « de l'aide »⁷. Il était ainsi plus facile de délivrer les soins requis et d'évaluer l'état de santé de la population. Cette agglomération hors du commun eut pour conséquence l'épuisement rapide des ressources de nourriture disponibles dans les environs. Des denrées alimentaires du sud sont désormais nécessaires à la survie des Inuit qui vivaient près des postes. Parallèlement, ces Inuit se mirent à construire des habitations de fortune avec des matériaux inutilisés trouvés à proximité des villages naissants. C'est en 1959 que le gouvernement canadien intervint avec sa politique de logement au Nord. Les Inuit ont dès lors accès à des maisons plus confortables et plus chaudes que les tentes en peaux et les igloos, ce qui créera un certain engouement pour la vie au village⁸.

Cette vie sédentaire favorise l'éducation à l'occidentale des enfants inuit dans les nouvelles écoles construites dès 1960. Il est primordial de rappeler qu'autour de 1950 et jusqu'à la construction d'une école dans chaque village, les enfants inuit furent envoyés dans les pensionnats autochtones où, séparés de leurs familles durant la majorité de l'année, on leur inculqua la culture occidentale avec une violence dont les séquelles sont encore ressenties de nos jours. La construction des écoles locales coïncide avec le transfert de la responsabilité des Inuit du gouvernement fédéral vers le provincial. Les Inuit sont désormais considérés comme des citoyens canadiens, québécois, et payent dès lors taxes et impôts.



Village nordique de Quaqtaq.
(Source : Kim Méthot, 2016)

Les coopératives

C'est à la même époque que certains missionnaires et gérants de comptoirs, soucieux de voir les Inuit se sortir de la situation économiquement précaire dans laquelle ils se trouvent toujours depuis la fin de la traite des fourrures, proposent à quelques sculpteurs inuit de se regrouper en coopératives. Aux yeux de ces instigateurs, l'économie coopérative rejoint sous plusieurs aspects l'économie traditionnelle des Inuit, basée sur le don et le partage. Même s'il s'agit d'un concept exogène à leur culture — les Inuit n'ayant jamais considéré que quoi que ce soit puisse jouer le rôle de l'argent⁹ —, ces derniers ont intégré assez rapidement le concept de la coopérative qui leur permet de participer à l'organisation du travail et d'en récolter les bénéfices¹⁰. C'est ainsi que le mouvement coopératif s'amorce au Nunavik, menant à la création en 1967 de la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec, à laquelle les Caisses Desjardins offrirent les services de comptabilité ainsi qu'un comptoir dans la communauté de Puvurnituk, berceau du mouvement coopératif¹¹.

Dans les assemblées des coopératives, dont la participation active des membres permettait de dépasser les limites strictement économiques du mouvement, l'idée d'un gouvernement autonome inuit voit le jour¹². Une visite du ministre des Richesses naturelles du Québec en février 1971 permet aux Inuit du mouvement coopératif de discuter de leur projet d'autonomie gouvernementale avec un représentant du gouvernement du Québec. La rencontre se solde en une promesse sur la création d'un groupe de travail¹³. En avril de la même année, le gouvernement Bourassa annonce en grande pompe le projet hydro-électrique de la Baie James.

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois

Les infrastructures et les conséquences environnementales de ce « projet du siècle » empiètent sur les terres ancestrales des Cris de la Baie-James et des Inuit du Nunavik; c'est dans une tentative de dénoncer la violation de leurs droits de propriété et des immenses dommages environnementaux engendrés par le projet qu'ils firent arrêter les travaux par une ordonnance de la cour¹⁴. Le gouvernement n'eut alors d'autre choix que de commencer des négociations avec les peuples autochtones concernés. Ces négociations à armes inégales se soldèrent en 1975 par la signature du premier « traité moderne » du Canada, la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), éteignant ainsi les droits ancestraux des Inuit sur l'ensemble de leur territoire. Découlèrent de ce traité trois principales conséquences. D'abord, la création d'institutions administratives calquées sur celles des Qallunaat pour gérer l'éducation, les soins de santé, les services courants et le développement économique et social. Ensuite, le territoire fut divisé en trois catégories de terres, les Inuit ne pouvant habiter que les terres de catégories I (voir la figure 3 ci-contre). Ils ont

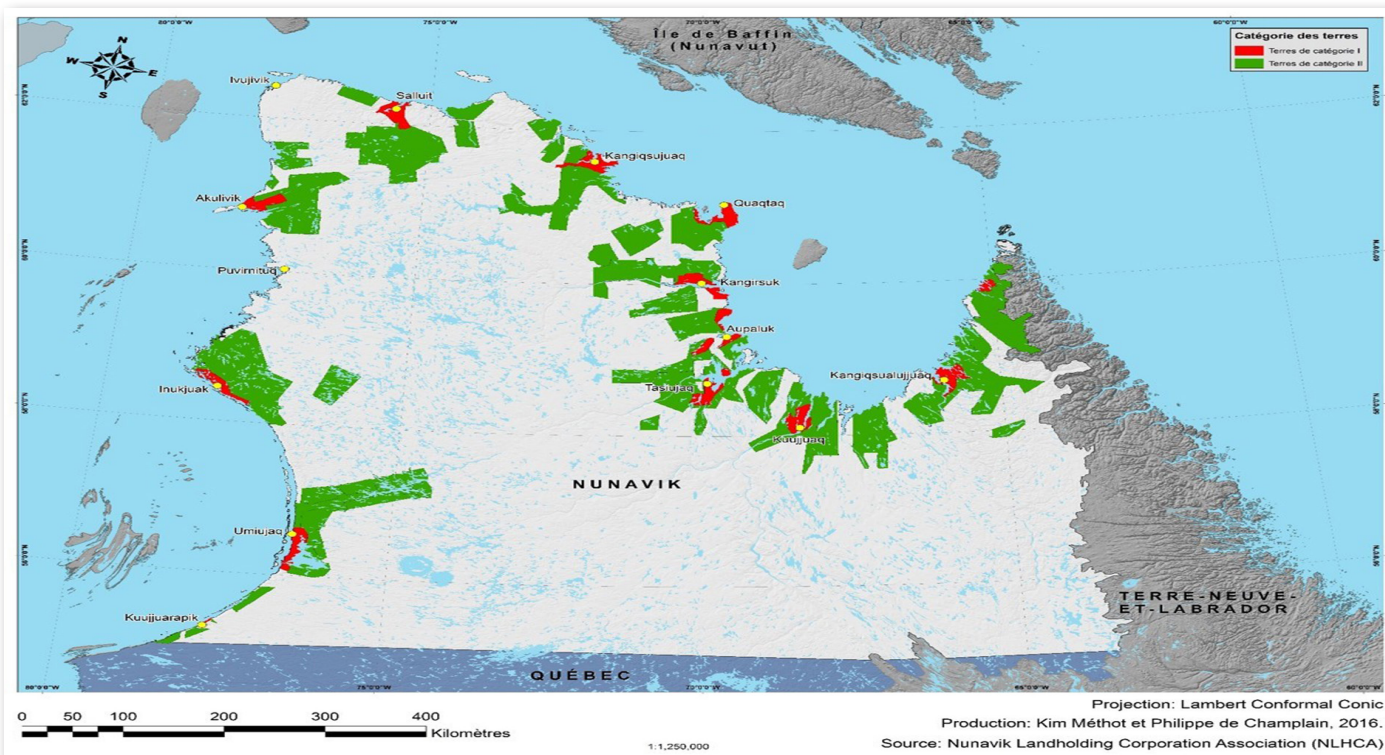


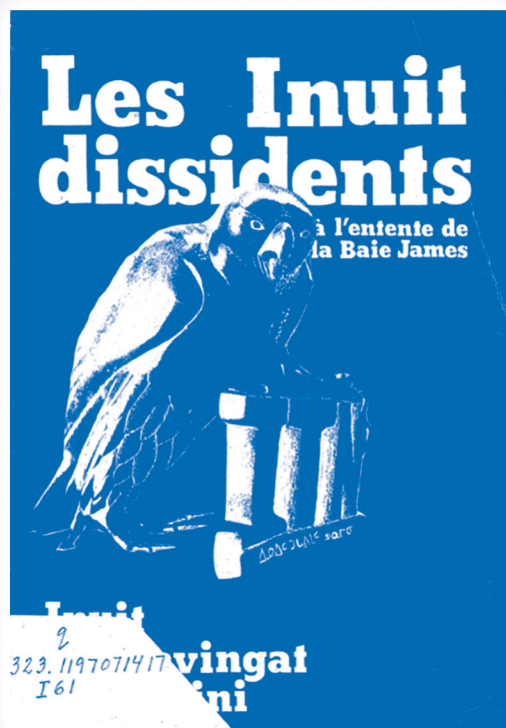
Figure 3 : La division territoriale du Nunavik selon la Convention de la Baie-James et du Nord-du-Québec.
(Source : Kim Méthot et Philippe de Champlain, 2016)

cependant des droits exclusifs de chasse et de pêche sur toutes les terres de catégories II, mais ne peuvent s’y établir, et les terres de catégories III sont des terres publiques québécoises ouvertes à l’exploitation. Finalement, la signature de la CBJNQ provoque la naissance d’un mouvement d’Inuit issus des coopératives se clamant dissidents à l’entente de la Baie-James.

Ainsi, l’œil averti aura remarqué sur la figure 3 que les territoires près des villages de Puvimittuq et d’Iqaluit n’ont pas été divisés. C’est que le gouvernement a reconnu cette dissidence, symboliquement, puisque les Inuit de ces villages sont tout de même bénéficiaires de la CBJNQ. Le mouvement dissident issu des coopératives, qui représentait 30 % de la population, se présenta sous l’égide de l’Inuit Tungavivat Nunamini. Ces Inuit ont milité pour pouvoir se développer selon un mode de fonctionnement et des valeurs qui reflètent leur culture. Pour eux, la vente du territoire au gouvernement — pour une somme de 90 millions de dollars — n’avait aucun sens puisque ce premier n’appartient à personne; les Inuit en sont seulement les gardiens. De plus, les institutions créées par la CBJNQ requièrent le savoir des Qallunaat pour fonctionner, ce qui rendait les Inuit dépendants de ceux-ci. Finalement, la société Makivik, responsable de la gestion des fonds issus de la vente du territoire, fonctionne selon une logique corporative, ce qui défie la logique coopérative qui guidait dans une certaine mesure le développement socio-économique du Nunavik¹⁵.

Conclusion

Depuis les années 1980, plusieurs projets d’autonomie gouvernementale virent le jour au Nunavik. L’insatisfaction des Inuit en ce qui concerne l’administration du territoire et la délivrance des services se fait ressentir sur les médias sociaux. Des projets de développement comme le Plan Nord sont une menace pour le bien-être de plusieurs communautés qui subiront directement les effets néfastes des projets miniers sur leur environnement. En 2010, les Inuit ont répondu au Plan Nord par le Plan Nunavik, dans lequel ils demandent notamment d’être mieux pris en compte dans les projets de développement du territoire et non seulement en tant que main-d’œuvre bon marché. En 2011, un référendum sur la création d’un gouvernement du Nunavik fut rejeté à 66 % par les Nunavimmiuts. Le résultat s’explique entre autres par un manque de transparence de la part des administrations concernant le gouvernement. En effet, de quelle façon le « nouveau » gouvernement, qui aurait été une fusion des institutions administratives actuelles, aurait protégé la culture et les intérêts des Inuit? Bien entrés dans le monde moderne, les Inuit du Nunavik veulent modeler leur version de la modernité en respectant leur culture et leurs valeurs. Même s’ils se sont adaptés avec brio à leur environnement depuis des millénaires, la modernité s’impose comme un mode de vie nouveau auquel les Inuit adhèrent certainement, tout en ne perdant pas de vue les valeurs qui gardent leur culture bien vivante.



Brochure militante publiée par l'Inuit Tungavingat Nunamini, s.d.

- 1 DUHAIME, G., LÉVESQUE, S., CARON, A. (2015). *Le Nunavik en chiffres 2015*, Québec, Québec : Université Laval.
- 2 STATISTIQUE CANADA (2016). *Profil du recensement : Région du Nunavik*. Repéré à <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=HR&Code1=2417&Geo2=PR&Code2=24&-Data=Count&SearchText=Region%20du%20Nunavik&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&GeoLevel=PR&GeoCode=2417&TABID=1>.
- 3 PARCS NUNAVIK (2018). *Expériences*. Repéré à <http://www.nunavikparks.ca/fr/experiences>.
- 4 LABRÈCHE, Y. (2003). « Habitations, camps et territoires des Inuit de la région de Kangiqsujuaq-Salluit, Nunavik », *Études/Inuit/Studies*, 27(1-2), 155–190. <https://doi.org/10.7202/010800ar>.
- 5 DORAIS, L.-J. (1997). *Quaqtaq, Modernity and Identity in an Inuit community*, Toronto : University of Toronto Press.
- 6 LABRÈCHE, Y. (2012). « Chez les Inuit entre le xvi^e siècle et 1950 », dans GIRARD, Réjean (dir.). *Histoire du Nord-du-Québec*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- 7 Id.
- 8 THIBAUT, M. (2016). *Les obstacles institutionnels dans les politiques de logement au Nunavik (Québec) et au North Slope (Alaska) : Le contexte, les institutions et leurs responsabilités* (Mémoire de maîtrise, Université Laval). Repéré à <https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/27320/1/32859.pdf>.
- 9 GOMBAY, N. (2013). « “Oubliez la faune et la flore et vivez par l'argent” : le Plan Nord, l'économie et le développement nordique », *Géographie, économie, société*, vol. 15(4), 327-344. doi:-doi:10.3166/ges.15.327-344.
- 10 INUIT TUNGAIVINGAT NUNAMINI. (s.d.) *Les Inuit dissidents à l'entente de la Baie-James*, Montréal : Comité d'appui aux Nations Autochtones.
- 11 MITCHELL, M. (1996). *From talking chiefs to a native corporate elite*. Montréal: McGill-Queen's University Press.
- 12 SIMARD, J.-J. (2003). *La réduction : l'Autochtone réinventé et les Amérindiens d'aujourd'hui*, Sillery : Septentrion.
- 13 CANOBBIO, E. (2009). *Géopolitique d'une ambition inuite : le Québec face à son destin nordique*, Québec : Collection « Territoires Septentrion ».
- 14 LACASSE, R. (1985). *Baie-James : l'extraordinaire aventure des derniers pionniers canadiens*, Presses de la Cité.
- 15 INUIT TUNGAIVINGAT NUNAMINI. (s.d.) *Les Inuit dissidents à l'entente de la Baie-James*, Montréal : Comité d'appui aux Nations Autochtones.